



Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de SARREBOURG

Règlement Intérieur

Musique et Danse

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de SARREBOURG
3 avenue Clemenceau 57400 SARREBOURG
☎ 03 87 03 05 07 Email : cris.sarrebourg@orange.fr
Site : www.sarrebourg.fr

Sommaire

Préambule

Chapitre I	: Présentation du Conservatoire	P 3
I-1	: Définition	P 3
I-2	: Objectifs	P 3
Chapitre II	: Structure et Organisation	P 4
II-1	: Structure et organisation	P 4
II-2	: Disciplines enseignées et cursus	P 4
II-3	: Le corps enseignant	P 5
II-4	: Constitution et responsabilités du Conseil d'Établissement	P 5
II-5	: Le conseil pédagogique	P 6
Chapitre III	: Scolarité	P 6
III-1	: Obligations des élèves	P 6
III-2	: Récompenses	P 6
III-3	: Discipline	P 7
III-4	: Admission	P 7
III-5	: Inscriptions	P 8
III-6	: Location d'instruments	P 8
III-7	: Frais de scolarité	P 9
III-8	: La reprographie	P 9
III-9	: La liste d'attente	P 10
Chapitre IV	: Dispositions diverses	P 10
IV-1	: Le droit à l'image et à la voix	P 10
IV-2	: Situations non prévues	P 10
Chapitre V	: Locaux et matériel	P 10
V-1	: Mise à disposition de salles	P 10
V-2	: Dispositions communes	P 11
V-3	: L'association des Concerts du Conservatoire de Sarrebourg (ACCS)	P 11

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de SARREBOURG.

Il a été soumis pour avis au Conseil Municipal de SARREBOURG et adopté par délibération en séance du 24 mai 2013.

Il a pour but de fixer les règles en usage au sein du Conservatoire.

Chapitre I

Présentation du conservatoire

I - 1 Définition

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de SARREBOURG est un établissement public spécialisé dans l'enseignement de différentes disciplines de la Musique et de la Danse.

Les cours sont dispensés dans les locaux, 3 Avenue Clemenceau, pour l'enseignement théorique instrumental et vocal, dans des bâtiments de l'Espace Primevères pour la danse et à l'école des Vosges pour la salle de répétition de l'orchestre du conservatoire.

I - 2 Objectifs

Organisée selon les plus récentes conceptions de la pédagogie musicale, basée sur les principes artistiques à la fois généreux et exigeants, la triple mission du Conservatoire est définie comme suit :

- Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique et à la danse, l'enseignement d'une pratique musicale vivante aux jeunes, l'éclosion de vocations de musiciens et de danseurs ou la formation de futurs amateurs actifs – éclairés – enthousiastes : le public de demain.
- Constituer sur le plan local (en collaboration avec tous les autres organismes compétents), un noyau dynamique de la vie musicale de la cité et de sa région.
- Etablir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par la Direction de la Musique.

Chapitre II

Structure et organisation

II - 1 Structure et organisation

Le Conservatoire est placé sous l'autorité du Maire.

Son fonctionnement administratif est contrôlé par la ville, son activité pédagogique et musicale par l'Inspection de la Musique du Ministère de la Culture.

Le Directeur, nommé par le Maire, est responsable de la direction artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement du Conservatoire. Il est le chef immédiat du personnel. Il définit l'orientation et assure l'organisation des études, il contrôle leur exécution.

Le personnel du Conservatoire comprend :

- a) Le corps enseignant
- b) Le personnel administratif et de service

II - 2 Disciplines enseignées et cursus

Danse : danse classique

Voix : chants, technique vocale,

Instruments à cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare, guitare d'accompagnement

Instruments à vents : flûte à bec, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba

Instruments particuliers : piano, orgue (L'enseignement de l'orgue est pris en charge, par convention, par le Centre Diocésain de Formation des Organistes, et la formation musicale des élèves de la classe d'orgue est assurée par le CRIS.)

Percussions : batterie et percussion

Théorie : formation musicale, harmonie/contrepoint

Pratiques collectives : ensemble de flûtes à bec, ensemble de clarinettes, ensemble de percussions, ensemble de percussions afro cubain, ensemble de guitares, ensemble de cuivres, ensemble de flûtes traversières, ensemble de jazz, guitares d'accompagnement, chœurs, ensemble de trombone, orchestre à cordes, orchestre symphonique et musique ancienne, orchestre junior

Cette liste de disciplines est sujette à variation.

Chaque département pédagogique peut bénéficier d'un cursus adapté aux spécificités des disciplines et prenant en compte les réalités de la vie artistique ainsi que les particularités administratives du Conservatoire. Ces cursus sont validés par le Directeur.

II - 3 Le corps enseignant

Les professeurs sont recrutés sur titres ou sur concours. Ils sont nommés par le Maire sur proposition du Directeur du Conservatoire. Ils sont chargés d'assurer la formation des élèves dans leur discipline, conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication. Ils contribuent à l'action culturelle sous forme d'auditions, concerts et spectacles tout au long de l'année. En sus des cours rétribués selon stipulation de leur contrat, ils peuvent être appelés à titre bénévole, à rendre d'autres services, relevant des activités du Conservatoire, tels que participation à un concert d'élèves, jury d'examen, distribution des prix etc...

Ils participent aux réunions pédagogiques de leurs départements et aux réunions plénières.

Ils rédigent, selon le calendrier fixé, des bulletins d'évaluation, transmis aux parents par courrier ou par mail.

La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti aux cours et sur rendez-vous.

Les parents sont informés de l'absence d'un professeur, dans la mesure du possible, par un appel téléphonique préalable pour éviter le déplacement de l'élève.

II - 4 Constitution et responsabilités du Conseil d'Etablissement

La constitution d'un conseil d'établissement a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables pédagogiques et des utilisateurs de se rencontrer périodiquement (fréquence trimestrielle souhaitable) pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître au sein d'un établissement.

Ce conseil n'a pas voix délibérative mais consultative, il est une instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées.

Compétences :

- Etudier le fonctionnement de l'établissement,
- Formuler des propositions pour l'amélioration des éventuelles carences ou lacunes, permettre et faciliter les rencontres et les échanges entre les différents partenaires qui interviennent dans la vie du conservatoire, il assure un rôle d'information sur les actions entreprises, les partenaires engagés, le bilan des activités pédagogiques et de diffusion,
- Emettre des souhaits :
 - a) sur le plan pédagogique
 - b) sur le plan administratif
 - c) sur le plan matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement.

Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents.
Le conseil d'établissement est constitué des membres suivants :

- quatre conseillers municipaux désignés en son sein par le conseil municipal.
L'un de ces conseillers préside le conseil par délégation du Maire,
- le Directeur du Conservatoire et trois enseignants choisis par leurs collègues,
- quatre représentants des parents d'élèves élus par l'ensemble des parents

Ce conseil peut inviter, en fonction de l'opportunité de l'ordre du jour, des personnalités extérieures (du monde musical, lyrique, chorégraphique, universitaire etc...)

II - 5 Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est une instance de réflexion et d'innovation qui assure un rôle de communication interne au sein du conservatoire.

Il est présidé par le Directeur du Conservatoire et composé de l'ensemble des professeurs qui doivent être des vecteurs de communication entre la direction et leurs collègues enseignants. Il peut organiser des réunions de département et il rend compte au conseil pédagogique des travaux et des propositions de leur département.

Le conseil pédagogique émet un avis sur les manifestations artistiques et culturelles proposées par la Direction (master-class, concerts, etc.)

Chapitre III

Scolarité

III - 1 Obligations des élèves

Les élèves sont tenus de participer aux cours collectifs, l'orchestre, au chœur et aux différentes classes d'ensemble et manifestations publiques que le Conservatoire organise.

III - 2 Récompenses

En fin d'année scolaire, un jury présidé par le Directeur décide de l'attribution des récompenses et du passage des élèves dans le cycle supérieur. (Conformément au cursus pédagogique).

Les œuvres instrumentales d'examen et les textes en formation musicale, sont proposés au Directeur par les professeurs. Les délibérations du jury ont lieu à huis-clos. Les décisions prises à la majorité sont sans appel.

Les épreuves sont publiques. Par souci d'équité, aucun parent ne peut assister à l'épreuve de présentation et d'interprétation des œuvres d'examens. Un représentant des parents d'élèves est invité au sein du jury, au titre d'observateur.

III - 3 Discipline

En cas d'absence à un cours théorique ou pratique, le représentant légal de l'enfant ou l'élève s'il est majeur doit :

- Appeler le Secrétariat du C.R.I.S. pour signaler l'absence
- Après deux absences consécutives non excusées, le Secrétariat du C.R.I.S. signale par courrier l'absence au représentant légal ou à l'élève majeur. Si le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur ne justifient pas l'absence, l'élève inscrit au Conservatoire sera radié.
- Les élèves inscrits à l'Harmonie Municipale de SARREBOURG ainsi qu'à la Fanfare de HOFF s'engagent à être ponctuel et à suivre avec assiduité l'ensemble des cours fixés par le cursus ainsi que les répétitions des deux ensembles.

Les élèves doivent être ponctuels, assidus, et disciplinés. En cas de manquement, les élèves sont passibles des sanctions suivantes :

- Réprimande de la part du professeur
- Réprimande de la part du directeur
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Les exclusions sont prononcées par le Conseil de discipline composé du Directeur, d'un membre du conseil du Conservatoire et du professeur de l'élève.

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier ou au matériel d'enseignement mis à la disposition des élèves sont réparées au frais des délinquants, sans préjudice des peines disciplinaires qu'ils peuvent encourir.

Les élèves qui quittent le Conservatoire de leur propre gré, qui en sont absents ou exclus par mesure disciplinaire, ne peuvent prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription.

Les élèves atteints d'une longue maladie ou en cas de force majeure, qui justifierait une absence prolongée, peuvent demander au Directeur un congé d'une durée allant d'un mois à un an. Dans ce cas, l'inscription de l'élève reste valable.

III - 4 Admission

Conformément à la mission confiée au Conservatoire, aucune limite d'âge de principe n'est fixée pour les élèves potentiels.

Cependant pour tenir compte de facteurs physiologiques et pour garantir l'équilibre normal des disciplines, il appartient au Directeur, après avis des professeurs concernés, d'orienter l'application pratique de ce principe.

III - 5 Inscriptions

Les réinscriptions se font à la fin de chaque année scolaire pour les élèves fréquentant déjà le Conservatoire.

Les nouvelles inscriptions se font en juin, dans les délais prévus et publiés par voie de presse.

Des inscriptions à la rentrée scolaire peuvent encore être prises en compte selon les places disponibles dans les disciplines sollicitées.

Toute inscription réalisée après la date limite ne pourra être prise en compte, sauf cas de force majeure reconnu.

Les élèves mineurs sont présentés lors de la première inscription par leurs parents auxquels sont remis un extrait du règlement intérieur de l'établissement, un cursus des études, une fiche explicative de la discipline qu'il souhaite pratiquer à la rentrée scolaire.

L'inscription d'un élève entraîne de sa part et pour les mineurs de la part des parents ou tuteurs l'acceptation du présent règlement.

Les familles ont jusqu'à la fin du mois de septembre pour décider du maintien de l'élève en cours. **A compter de cette date, les frais de scolarité sont dus pour toute l'année scolaire, quel que soit le nombre de cours suivis.**

Les élèves réinscrits et les nouveaux élèves qui ne se seront pas présentés dans les quinze jours suivant la date de reprise des cours seront considérés comme démissionnaires. Les cotisations versées et à verser pour l'année scolaire restent dues à la collectivité.

III - 6 Location d'instruments

Dans la limite des disponibilités du conservatoire, des instruments peuvent être loués aux élèves inscrits au Conservatoire.

L'élève, s'il est majeur, ou le représentant légal, s'il est mineur, signera une fiche de location d'instrument.

Les tarifs de location d'un instrument sont fixés par le Conseil Municipal de SARREBOURG. Les droits de location sont payables par trimestre. Pour les élèves démissionnaires en cours d'année scolaire, la totalité des droits de location d'instrument pour l'année en cours reste due sauf cas de force majeure ou exceptionnel.

Le représentant légal ou l'élève souscrira une assurance auprès de l'ACCS (Association des Concerts du Conservatoire de SARREBOURG) pour la mise à disposition de l'instrument et de ses accessoires pour l'année scolaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assurance, une carte d'adhésion à l'ACCS sera contractée.

Si l'élève ou le représentant légal ne souhaite pas contracter l'assurance de l'ACCS, il sera tenu de fournir une attestation d'assurance fournissant les mêmes garanties. En cas de perte ou de vol, de détérioration due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur ou le rembourser au prix en cours.

Il est interdit de réparer ou de faire réparer l'instrument sans l'accord du conservatoire.

III - 7 Frais de scolarité

Tout élève inscrit au conservatoire doit acquitter des frais de scolarité.

En cas de force majeure reconnue, l'élève inscrit après la date d'inscription est redevable de la totalité des frais de scolarité du trimestre en cours.

Pour les élèves démissionnaires en cours d'année scolaire, la totalité des droits d'inscription pour l'année en cours reste due sauf cas de force majeure ou exceptionnel.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, un rappel est adressé à l'élève ou au responsable. Si la somme n'est toujours pas réglée, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les sommes dues. En cas de non-paiement après rappel, la municipalité et le Conservatoire pourront refuser l'accès de l'élève au Conservatoire.

Les droits de scolarité sont versés trimestriellement à chaque début de trimestre.

La gratuité des cours sera attribuée aux élèves dès lors qu'ils sont inscrits soit à l'harmonie municipale ou à la fanfare. Les chefs d'orchestres de ces deux ensembles doivent fournir chaque année la liste des musiciens inscrits au Conservatoire et fréquentant assidûment l'harmonie ou la fanfare. En cas de deux absences répétées non justifiées en répétitions et/ou en cours d'instrument et de formation musicale au Conservatoire, le chef d'orchestre devra en informer le directeur du Conservatoire afin que la gratuité aux cours du Conservatoire soit suspendue.

III - 8 La reprographie

La Direction attire l'attention des professeurs, des élèves et des parents sur le caractère illégal de la duplication par photocopie des méthodes et partitions.

La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM (Société des éditeurs et auteurs de musique) en cours de validité conformément à l'adhésion annuelle du Conservatoire à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteur en matière d'édition musicale.

III - 9 La liste d'attente

Lors des inscriptions, une liste d'attente est établie pour chacune des disciplines dont les effectifs sont complets. Les postulants inscrits sur une liste d'attente sont avisés dès qu'une vacance se produit dans les classes concernées.

Chapitre IV

Dispositions diverses

IV - 1 Le droit à l'image et à la voix

En s'inscrivant au Conservatoire, les élèves ou leurs représentants légaux s'engagent à accepter d'être photographiés et enregistrés lors de leurs prestations en vue d'éventuelles publications ou diffusions (audio, vidéo) sur le site de la communauté d'agglomération et sur celui de la ville en remplissant et paraphant une autorisation de droit à l'image.

IV - 2 Situations non prévues

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises au Directeur pour décision. Il en référera à sa hiérarchie et à l'autorité territoriale en cas de nécessité.

Chapitre V

Locaux et matériel

V - 1 Mise à disposition de salles

En dehors des cours réguliers et en fonction des disponibilités, les salles peuvent être mises à la disposition des élèves hors de la présence d'un enseignant.

L'élève qui souhaite utiliser une salle doit en solliciter la mise à disposition auprès du secrétariat du Conservatoire.

L'accès aux salles est contrôlé par le secrétariat qui tient un état des occupations. Il appartient à l'élève bénéficiant de la mise à disposition d'une salle de rapporter la clé de la salle au secrétariat à l'issue de la réservation.

V - 2 Dispositions communes

Tout changement d'état civil, d'adresse, d'adresse électronique et/ou de téléphone doit être communiqué au Conservatoire.

Le Conservatoire ne peut être tenu pour responsable des vols commis au sein de ses locaux. Il est conseillé aux élèves de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

V - 3 L'A.C.C.S.

L'Association des Concerts du Conservatoire de SARREBOURG participe au développement de la vie culturelle locale en apportant son soutien pour promouvoir la pratique de la musique et de la danse. De part ses actions culturelles et artistiques, elle soutient en particulier le Conservatoire dans ce domaine.

Son siège social est fixé au 3, avenue Clemenceau, 57400 SARREBOURG, dans les locaux du Conservatoire.

Francis SCHAEFFER
Directeur du C.R.I.S.

Docteur Alain MARTY
Maire